

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 01-03 du 30 juin 2022

FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'INVESTISSEMENT (FS2I) – CONTRIBUTION ET REVERSEMENT POUR L'ANNÉE 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental 2018-XII-69 du 20 décembre 2018 approuvant la création du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I),

Vu la délibération du Conseil départemental 2019-VI-21 du 13 juin 2019 déléguant à sa commission permanente pour les affaires relatives au FS2I,

Vu la délibération du conseil d'administration du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) n° CA-02-2022 du 12 février 2022 approuvant le budget primitif pour 2022.

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement par le Département de 7 000 euros au bénéfice du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) au titre de la contribution aux frais de fonctionnement du Fonds de l'année 2022 ;



- APPROUVE le versement par le Département de 14 456 000,00 euros au bénéfice du FS2I au titre de la subvention d'équipement en investissement pour l'année 2022 ;

- AUTORISE le Département à percevoir 41 947 372,00 euros en subvention d'investissement de la part du FS2I au titre de l'année 2022 ;

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.